



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Elodie MASBON, Line SOUCHON, Stéphane REVOL,

Pouvoirs :

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2026D001	Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget M57/2026
2026D002	Election d'un Président de séance
2026D003	Approbation du CFU M57/2025
2026D004	Résultat d'exécution du budget M57/2025 et affectation du résultat 2026
2026D005	Approbation du CFU M49/2025
2026D006	Résultat d'exécution du budget M49/2025 et affectation du résultat 2026

2026D001 : Objet : Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du Budget M57/20262026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 98 509.10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 627.27 €, soit 25% de 98 509.10 € afin de mandater les dépenses inscrites au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention (R. MOURIC), d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2026D002 : Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Mme Line SOUCHON Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2025.

2026D003 : Objet : Approbation du CFU M57/2025

Sous la présidence de Mme Line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	235 907.47 €
Recettes (b)	221 307.78 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-14 599.69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	73 467.10 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d) :	58 867.41 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	81 076.39 €
Recettes (b)	189 308.06 €
Solde d'exécution (c=b-a)	108 231.67€
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-119 073.69 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	- 10 842.02 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 **48 025.39 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	235 907.47 €
Recettes (b)	221 307.78 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-14 599.69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	73 467.10 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d) :	58 867.41 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	81 076.39 €
Recettes (b)	189 308.06 €
Solde d'exécution (c=b-a)	108 231.67€
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-119 073.69 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	- 10 842.02 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 **48 025.39 €**

2026D004 : Objet : Résultat d'exécution du Budget M57/2025 et affectation du résultat 2026

Le président de séance reprend les résultats du Compte Financier Unique 2025 et en donne lecture :

Résultats 2025

Excédent de fonctionnement	58 867.41 €
Déficit d'investissement	- 10 842.02 €
Solde global de clôture	48 025.39 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2026

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	48 025.39 €
Déficit d'investissement reporté 001 (Dépenses)	10 842.02 €
Affectation au 1068 (recettes)	10 842.02 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2025

Excédent de fonctionnement	58 867.41 €
Déficit d'investissement	- 10 842.02 €
Solde global de clôture	48 025.39 €

DECIDE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote,

De l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2026

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	48 025.39 €
Déficit d'investissement reporté 001 (Dépenses)	10 842.02 €
Affectation au 1068 (recettes)	10 842.02 €

2026D005 : Objet : Approbation du CFU M49/2025

Sous la présidence de Mme Line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du service assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses (a)	31 877.06 €
Recettes (b)	18 129.26 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 13 747.80 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	23 025.61 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	9 277.81 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	12 463.46 €
Recettes (b)	20 189.73 €
Solde d'exécution (c=b-a)	7 726.27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	73 589.29 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	81 315.56 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 90 593.37 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte Financier Unique 2025 du service Assainissement comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses (a)	31 877.06 €
Recettes (b)	18 129.26 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 13 747.80 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	23 025.61 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	9 277.81 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	12 463.46 €
Recettes (b)	20 189.73 €
Solde d'exécution (c=b-a)	7 726.27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	73 589.29 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	81 315.56 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 90 593.37 €

2026D006 : Objet : Résultat d'exécution du Budget M49/2025 et affectation du résultat 2026

Le président de séance reprend les résultats du Compte Financier Unique M49 2025 et en donne lecture :

Résultats 2025

Excédent d'exploitation	9 277.81 €
Excédent d'investissement	81 315.56 €
Solde global de clôture	90 593.37 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent d'exploitation doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes d'exploitation (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2026

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	9 277.81 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	81 315.56 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte Financier Unique du budget du service Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 09 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2025 du budget M49 comme suit :

Résultats 2025

Excédent d'exploitation	9 277.81 €
Excédent d'investissement	81 315.56 €
Solde global de clôture	90 593.37 €

DECIDE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, De l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 du budget M49 comme suit :

Affectations 2026

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	9 277.81 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	81 315.56 €

QUESTIONS DIVERSES

Préparation des Elections municipales 2026

Fin de la séance à 20h53

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	

